



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 10480

Texte de la question

M. Philippe Vasseur souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de versement directement aux parents des bourses des collèges par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales en début d'année scolaire. Cette intention, si elle était concrétisée, risque de porter préjudice aux enfants de familles en situation de précarité. Actuellement, la possibilité pour les collèges de prélever directement le montant de la bourse allège d'autant les frais de cantine trimestriels. Les études sociologiques révélant que les foyers en difficultés ont des problèmes de gestion de leurs finances, on peut craindre que le versement global du montant de la bourse en début d'année scolaire n'entraîne une restriction d'accès au service de demi-pension, qui, pour les plus démunis, a toutes les apparences d'un service social. Il lui demande donc s'il envisage de maintenir la possibilité de prélèvement direct par les collèges afin que les enfants de familles modestes puissent continuer à bénéficier d'un repas équilibré.

Texte de la réponse

La justification du transfert de crédits des bourses des collèges aux caisses d'allocations familiales réside dans le coût particulièrement élevé de gestion des bourses de collèges (évalué à 250 francs par bourse, comparé à leur montant moyen de 350 francs) et dans la volonté de simplifier les formalités imposées aux familles pour bénéficier des aides sociales, en leur donnant un interlocuteur unique. En premier lieu, le montant des bourses de collège est sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supportés par les familles, puisque 80 p. 100 des bourses sont d'un montant proche de 300 francs, alors qu'il convient de compter environ 3 000 francs en frais de demi-pension pour une année scolaire par enfant. En outre, la possibilité utilisée par certains intendants de « précompter » le montant de la bourse sur les frais de demi-pension tend à disparaître en raison de la généralisation du système de ticket magnétique ou de carte magnétique, au détriment du forfait trimestriel. En deuxième lieu, la mesure de transfert ne concerne ni la participation de l'État aux dépenses de rémunérations des personnels d'internat et de demi-pension, dont le montant inscrit au budget 1994 est de 1,8 milliard de francs, ni le système de « remise de principe » qui permet pour les familles ayant plus de trois enfants dans le second degré public d'atténuer encore le coût des demi-pensions. Le complément d'allocation de rentrée scolaire, qui remplacera le système des bourses, est d'autant plus adapté aux besoins des familles qu'il sera versé en début d'année scolaire, lorsque leurs dépenses sont les plus nombreuses. Il est rappelé enfin que le transfert des crédits de bourses est évidemment intégral.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10480

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 450

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1676